



mis en ligne le 12.09.2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-221

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Stationnement interdit dans le périmètre du parvis de l'église, Chapitre GEMINIAN,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et dans ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu le contexte local,

Considérant que dans le cadre des manifestations organisées lors du Chapitre de la confrérie Génération GEMINIAN, le passage à l'église par les participants constitue une des étapes,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures adaptées en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du parvis de l'église le dimanche 13 octobre 2024 de 08h30 à 11h30. La circulation sera régulée par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en infraction aux termes de l'article 1 sera verbalisé en fonction de la réglementation en vigueur et pourra être enlevé par la fourrière agréée au frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 septembre 2024

Le Maire,

Grégory DELFOUR